



INFOS COVID

Port du masque obligatoire



Arrêté préfectoral jusqu'au 31 Janvier 2022



Créé le : 30/12/2021

Le port du masque, sur la voie publique et dans l'espace public, est rendu obligatoire en agglomération sur l'ensemble du département à compter du 31 décembre à 00h et cela pour une durée d'un mois

Les contrevenants sont passibles d'une amende de 135 euros.